Continuité CONTINUITÉ

Persistances seigneuriales

Benoît Grenier

Numéro 138, automne 2013

Savoir regarder

URI: https://id.erudit.org/iderudit/70101ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé) 1923-2543 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Grenier, B. (2013). Persistances seigneuriales. Continuité, (138), 24–27.

Tous droits réservés © Éditions Continuité, 2013

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/





Le régime seigneurial a marqué l'organisation du territoire québécois. Plusieurs noms de lieux témoignent encore de son influence, des appellations aussi courantes que domaine, manoir et autres château continuent de le rappeler à nos mémoires. Néanmoins, plusieurs de ses traces disparaissent de nos paysages. Quelles menaces pèsent sur ce patrimoine historique?

par Benoît Grenier

ès le début du peuplement colonisateur de la Nouvelle-France, on recourt au mode seigneurial pour organiser puis occuper l'espace. Au total, un peu plus de 300 seigneuries seront octroyées, essentiellement aux XVIII° et XVIIII° siècles.

Le régime survit à la Conquête britannique de 1763, mais est en sursis à compter de 1791, alors que l'on décrète que toute nouvelle concession de terre s'effectuera en « franc et commun socage » (un type de tenure de terres issu de la tradition anglaise) dans les futurs *townships*, où les terres ne seront plus sous l'autorité d'un seigneur.

En dépit de ce changement, ce n'est qu'en 1854 qu'une loi du Parlement canadien abolit le régime seigneurial. Et encore, cette abolition sera partielle et très progressive. Les seigneurs verront leurs pertes pécuniaires largement compensées. Quant aux censitaires, ils devront «racheter» leurs rentes seigneuriales sous la forme d'une rente constituée qui sera toujours payée en 1940, alors que le gouvernement du Québec légiférera pour mettre fin aux survivances seigneuriales. Dans plusieurs municipalités, on paiera une «taxe seigneuriale» jusqu'en 1970.

SEIGNEURIES À GÉOMÉTRIE VARIABLE

L'antériorité de la seigneurie sur tout autre système de distribution ou de contrôle des terres a évidemment eu des répercussions sur la formation du paysage laurentien.

Ce sont en premier lieu les seigneuries qui délimitent l'espace. Elles adoptent des formes et des dimensions d'une grande variété. De 1627 à 1663, les Cent-Associés accordent de très vastes fiefs, dont l'île de Montréal, Beaupré et Lauzon. Ces territoires démesurés ne seront d'ailleurs que très progressivement mis en valeur. Près des villes que deviennent Québec, Trois-Rivières et Montréal, le peuplement sera plus rapide.

En périphérie, dans les actuelles régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord, voire au Nouveau-Brunswick, les fiefs concédés se présentent plutôt comme des seigneuries





d'exploitation des ressources, essentiellement la pêche. L'île d'Anticosti est concédée à l'explorateur Louis Jolliet en remerciement de ses « découvertes ».

À compter des décennies 1660 et surtout 1670, la concession de seigneuries s'accélère, mais la taille des fiefs diminue. Au terme du Régime français, un corridor de seigneuries s'étend de la région de Vaudreuil-Soulanges à l'ouest jusqu'à Matane et Les Éboulements à l'est. Un bien vaste espace où se répartissent quelque 70 000 habitants.

TRAME DE FOND

À l'intérieur des seigneuries, le territoire doit être organisé. Cette responsabilité revient aux seigneurs ou à leurs représentants, car les seigneurs résident rarement sur place. La mise en valeur de la seigneurie implique la distribution de censives à des individus désireux d'obtenir une terre: les censitaires – ceux qui payent annuellement le cens, impôt symbolique qui reconnaît l'autorité du seigneur.

Contrairement aux seigneuries, ces censives ont une forme et une régularité caractéristiques. Ce sont ces terres rectangulaires, dotées d'une façade très étroite donnant sur un cours d'eau (le fleuve ou une rivière) et de grande profondeur (elles sont environ 10 fois plus longues que larges), qui ont donné sa spécificité au paysage laurentien. Celui-ci sera ensuite reproduit un peu partout où les Français, puis les Canadiens, s'installeront sur le continent, et ce, même en l'absence du mode de concession seigneurial.

Cette régularité géométrique, que l'on associe généralement à l'essence du régime seigneurial, n'est en fait qu'une adaptation à la morphologie du territoire. Une fois un premier rang occupé, on poursuit l'occupation du sol en des alignements successifs qui vont se modeler sur l'hydrographie interne des seigneuries.

Par exemple, au nord de Québec, dans la seigneurie de Saint-Ignace, après une série de rangs présentant des censives bien alignées, les terres prennent une orientation dictée par les contours du lac Saint-Charles. Cette nécessaire adaptation aux plans et cours d'eau, voies d'accès essentielles en l'absence de routes, impose la première trame paysagère du Québec. Dans les régions demeurées rurales, celle-ci s'aperçoit encore aisément.

Les cartes seigneuriales de France révèlent qu'une telle régularité n'existe pas dans le modèle seigneurial métropolitain.

RÉSERVE PRIVÉE

Le rôle des seigneurs dans l'aménagement du territoire s'exerce aussi par la mise en place d'un domaine. Si le seigneur est tenu de concéder des terres à quiconque en fait la demande (moyennant une série de droits payables annuellement ou occasionnellement), il a aussi le privilège de se réserver une partie de l'espace pour son usage personnel: c'est le domaine (ou la réserve). Les grandes seigneuries comptent même parfois plusieurs domaines.

Dans cette partie du fief, souvent stratégiquement située, on érigera un manoir et un moulin. Des terres seront affectées à la culture. La mise en valeur du domaine est lente à se concrétiser, mais elle pourra, à terme, s'avérer très profitable pour le seigneur dont les terres seront généralement les plus vastes et les plus rentables de la seigneurie.

Au fil du temps, c'est généralement à partir des terres domaniales qu'émerge le noyau



Le moulin des Jésuites (à gauche), le manoir Mauvide-Genest et le moulin de Beaumont (en bas), vestiges du régime seigneurial qui ont traversé les époques





Le lotissement de banlieue a fini par avoir raison des anciens rangs de Beauport. Ci-contre en 1948, ci-dessus, aujourd'hui.

Source: coll. Bibliothèque de l'Université Laval et Ville de Québec

Photo: Pierre Lahoud

villageois, le seigneur faisant office de « fondateur » de l'église paroissiale en donnant le terrain pour la construction de l'église, du presbytère, du cimetière... En échange de ces donations, la fabrique s'engage à se souvenir du fondateur et de sa famille en priant pour eux à perpétuité.

Les dénominations des paroisses rappellent souvent ces seigneurs fondateurs, comme Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte ou Saint-Hyacinthe, qui commémorent respectivement les seigneurs Jean-Baptiste Côté et Hyacinthe-Marie Delorme. Le nom de la seigneurie passera progressivement dans l'usage pour désigner le village, puis la municipalité, parfois aussi la circonscription électorale.

Après l'abolition du régime seigneurial en 1854, les domaines et toutes les terres non concédées sont laissées en pleine propriété aux seigneurs. Alors que les seigneuries ont été concédées à des fins de peuplement, les derniers seigneurs ont désormais la liberté de morceler et de vendre les terres du domaine, répondant à la pression démographique qui s'accentue (la vente des terres du domaine était théoriquement interdite sous le régime seigneurial). À Saint-Hyacinthe, au début du XX^c siècle, Georges-Casimir Dessaules se départit

d'une partie de son domaine en faveur du futur maire et député Télesphore-Damien Bouchard, qui contribuera à ériger le centreville actuel en plus d'y trouver sa fortune.

DES TRACES À PRÉSERVER

Les persistances et les traces symboliques du régime seigneurial sont nombreuses: noms de lieux, de rues, d'écoles, de bibliothèques, mais aussi plusieurs vestiges du paysage agricole seigneurial dont certains pans ont été bien préservés, notamment lorsqu'ils ont fait l'objet d'un classement patrimonial. C'est le cas de l'île d'Orléans et du Trait-Carré de Charlesbourg. Les



emprunts au vocabulaire féodal (manoir, château, domaine...) se multiplient également pour désigner tantôt un projet immobilier, tantôt une résidence pour personnes âgées. Comme quoi, dans l'imaginaire, la seigneurie demeure une institution associée à un «âge d'or » et à un prestige d'une autre époque auxquels on semble chercher à s'identifier.

Le patrimoine matériel et agricole hérité de cette institution est cependant fragile. De nombreuses menaces pèsent sur le parcellaire seigneurial, en particulier dans les municipalités autrefois rurales qui forment les banlieues des grandes villes du Québec. Depuis la seconde moitié du XX° siècle, l'étalement urbain exerce une pression qui pousse les sociétés d'histoire locales à tenter de conscientiser la population à la valeur d'un patrimoine en péril.

Prenons l'exemple de Beauport, dont la trame seigneuriale remonte à la seconde moitié du XVII^e siècle. Dans cet arrondissement de la ville de Québec, la mémoire seigneuriale est omniprésente: rue Seigneuriale, école secondaire La Seigneurie, rue du Manoir, rues Juchereau et Duchesnay (seigneurs), rue Robert-Giffard (premier seigneur), école Marie-Renouard (première seigneuresse), etc.

Pourtant, cette nomenclature cache un oubli patent de cette histoire. Quelle signification accorder à ces noms d'une autre époque? Les nombreuses références au passé seigneurial ne sont pas garantes d'une mémoire ou d'une conscience collective. D'ailleurs, nulle plaque commémorative ne rappelle l'emplacement du manoir, érigé à l'époque du premier seigneur et incendié vers 1870. Quant aux anciens rangs ou villages encore bien perceptibles au milieu du XX^c siècle, ils finissent de disparaître sous l'effet du lotissement de banlieue.

Il y a quelques années, le secteur agricole du rang Saint-Michel, dernière zone agricole d'importance à Beauport et héritage du passé de ce grenier de la ville de Québec, a entièrement disparu. Avec lui ont été effacées les traces des censives remontant au XVIII^c siècle. Paradoxalement, on renommait au même moment l'artère principale du secteur «avenue Joseph-Giffard» pour honorer la mémoire du second seigneur. Le cas de Beauport, marqué à la fois par l'omniprésence et une forme d'amnésie du passé seigneurial, est loin d'être unique.

Mais il arrive que les vestiges seigneuriaux aient mieux survécu, par exemple lorsque les terres seigneuriales n'ont pas connu l'avancée de l'urbanisation. Le Séminaire de Québec parle encore de sa « seigneurie de Beaupré» pour désigner la vaste étendue forestière, au nord de la Côte-de-Beaupré, qui était toujours non concédée en 1854 et qu'il a préservée depuis. Ces « terres du Séminaire » s'étendent sur une superficie de 1600 km², de Stoneham à Baie-Saint-Paul, soit un territoire plus grand que 55 des États du monde! Au XX^e siècle, le Séminaire y faisait exploiter les ressources forestières, et depuis quelques années, on y développe le plus



S'il se fait discret sur le terrain, le passé seigneurial de Beauport se manifeste dans la toponymie.

Photo: Josiane Ouellet

vaste projet d'énergie éolienne de la province de Québec... Étonnante rencontre entre le passé et le présent, qui amène à se demander si le régime seigneurial a complètement disparu au Québec.

Benoît Grenier est professeur au Département d'histoire de l'Université de Sherbrooke et auteur de Brève histoire du régime seigneurial.



Dossier